

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

17 DÉCEMBRE 2009

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Plan de mise en
accessibilité de la voirie
et des aménagements des
espaces publics**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 18 décembre 2009
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 23 décembre 2009
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 décembre 2009

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services



Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille neuf, le 17 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre deux mille neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI*, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur PERRAULT, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Monsieur QUÉMARD, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND*, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur BATTISTELLI (sauf pour le dossier 09 H 00, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2009)

*Madame LEGRAND (sauf pour le dossier 09 H 00, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2009, le compte-rendu des actes administratifs)

Avaient donné procuration :

Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD
Monsieur RAVEL à Madame BOUTIN
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
Monsieur ROUSSEAU à Madame GENDRON
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY
Madame BRUNEAU-LATOUCHE à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Monsieur LÉVÊQUE

Était absente et excusée :

Madame PERNOD-RONCHI

Secrétaire de Séance :

Monsieur BAZIN d'ORO

OBJET : PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS

RAPPORTEUR : Madame MAUVAGE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

L'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics soit établi dans chaque commune à l'initiative du Maire avant le 21 décembre 2009 et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune. Il précise les conditions et les délais de réalisation des équipements et aménagements prévus et la périodicité selon laquelle son application fera l'objet d'une évaluation ou d'une révision.

Le plan a été présenté à la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 3 décembre 2009 pour avis. De plus, la décision d'engagement de ce plan a été portée à la connaissance du public, par voie d'affichage en mairie pendant un mois et par communication sur le Journal de Saint-Germain et le site internet de la Ville.

Les objectifs de ce diagnostic ont été de :

- faire un état des lieux du fonctionnement global du territoire,
- mettre en évidence les zones accessibles / inaccessibles à l'aide d'une représentation cartographique,
- définir des priorités d'un plan communal de mise en accessibilité.

En juillet 2009, la Ville a missionné un cabinet d'audit. 40km des 70km de voies communales ont été diagnostiqués. Ces 40km ont été identifiés comme desservant les principaux équipements publics et para-publics.

Les 30 autres kilomètres de voirie qui ne représentent pas la même priorité au regard des objectifs poursuivis seront analysés progressivement, selon la méthode établie.

Le diagnostic a permis de dégager une synthèse faisant apparaître la manière d'améliorer l'accessibilité par étapes (supérieur à 40 %, 60 %, 80 %) et de définir les montants financiers correspondants.

Le coût global de la mise en accessibilité des secteurs diagnostiqués peut être décomposé ainsi :

Accessibilité	Coût € T.T.C. valeur octobre 2009
supérieure à 40 %	163 000 €
supérieure à 60 %	3 015 000 €
supérieure à 80 %	20 734 000 €

Dans sa grande majorité, l'accessibilité des trottoirs est, sauf contraintes liées principalement au relief, d'un niveau supérieur à 40 %, voir 60 à 80 %.

Il n'en est pas de même pour les traversées piétonnes, éléments significatifs du cheminement des personnes à mobilité réduite (PMR).

Il apparaît possible d'obtenir une accessibilité supérieure à 60 % sur les traversées piétonnes pour un montant total d'environ 1 160 000 € TTC (valeur octobre 2009) échelonnés sur la base d'environ 200 000 € annuels. Les travaux porteraient sur l'abaissement des bordures de trottoirs, la réfection des sols pour les rendre plus confortables, la pose de bandes podotactiles et de potelets d'éveil.

En revanche, une accessibilité supérieure à 80 % nécessiterait d'engager des travaux beaucoup plus conséquents financièrement et techniquement complexes, portant entre autre sur la rectification des pentes des trottoirs ou sur la modification de l'écoulement des eaux des caniveaux.

Il est donc proposé que, lors d'une première tranche, l'effort porte principalement sur la mise en conformité des traversées piétonnes des secteurs déjà diagnostiqués afin d'obtenir une accessibilité supérieure à 60 % de celles-ci, permettant ainsi un cheminement satisfaisant entre un grand nombre de nos équipements publics et para-publics.

Par ailleurs, il peut être noté que les travaux concernant les arrêts de bus seront intégrés et subventionnés par le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) dans le cadre de la recomposition des lignes de bus. De plus, toutes les opérations de voirie réalisées comprennent, depuis le 1^{er} janvier 2007, la mise en accessibilité des trottoirs et stationnements, conformément à la réglementation.

La périodicité de l'évaluation du plan d'accessibilité est fixée à 3 ans. Ce plan d'accessibilité sera évalué et révisé à l'issue des deux premières évaluations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

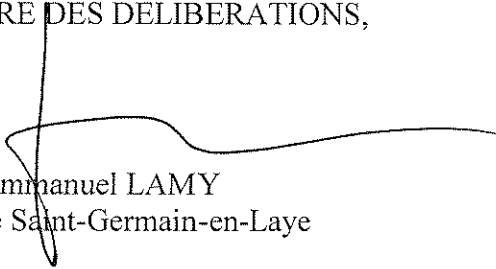
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,


Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye